



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019 À 18 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 36  
absents représentés : 13  
absentes : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

**Absents représentés :**

Mme Christine BENOIT a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

**Absentes :** Mesdames Aline MARCHAND, Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Chantal JOURAVLEFF, Corine LAFITTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis VILLENAVE.

**OBJET : SPORTS - PÔLE ACROBATIES ET GLISSE - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT À LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE CAPBRETON À MACS**

**Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS**

Par délibération en date du 27 juin 2019, la Communauté de communes a approuvé la convention de versement d'un fonds de concours, par la commune de Capbreton, d'un montant de 150 000 euros, à titre de participation à la construction du Pôle acrobaties et glisse sur son territoire.

Considérant l'intérêt d'ajouter un espace supplémentaire, aux côtés de ceux identifiés pour la glisse (skate-park) et l'acrobatie (école de cirque), le conseil communautaire a décidé, par délibération du 26 septembre 2019, le versement d'une participation financière complémentaire de la commune de Capbreton d'un montant de 120 000 euros à titre de contribution à la réalisation d'un espace dédié aux pratiques sportives urbaines (course, préparation physique...). Cependant, la réalisation de ce dernier espace étant abandonnée, il est nécessaire d'abroger la délibération précitée du 26 septembre 2019. Pour autant, le principe d'une participation complémentaire de la commune à hauteur de 120 000 € HT ayant été acté par les parties, il est convenu de conclure un avenant à la convention initiale pour permettre le versement, par la commune, de 120 000 € HT à titre de participation supplémentaire aux travaux de couverture du Bowl du skate-park.

Le versement du fonds de concours complémentaire par la commune de Capbreton interviendra selon les modalités suivantes :

- 40 % en 2019,
- 60 % en 2020, à la livraison de l'équipement.

La participation globale de MACS (travaux, frais de maîtrise d'œuvre et frais d'approches) ne dépassera pas deux millions d'euros HT, comme prévu dans ses statuts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2017, portant approbation de l'opération d'investissement du Pôle acrobaties et glisse et de son plan de financement prévisionnel ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 portant approbation de la convention de versement d'un fonds de concours par la commune de Capbreton à MACS à titre de participation à la construction du Pôle acrobaties et glisse ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 portant approbation du projet d'avenant à la convention de versement d'un fonds de concours par la commune de Capbreton à MACS à titre de participation à la construction du Pôle acrobaties et glisse ;*

*VU la convention de versement du fonds de concours signé entre MACS et la commune de Capbreton le 24 septembre 2019 ;*

*CONSIDÉRANT l'avant-projet définitif et le niveau de coûts liés à la réalisation de cet équipement, supérieur à l'enveloppe budgétaire dédiée par MACS, de 2 millions d'euros HT ;*

*CONSIDÉRANT l'abandon du projet de réalisation d'un espace dédié aux pratiques sportives urbaines (course, préparation physique...) dans le cadre de l'opération de construction du pôle glisse et acrobaties pour lequel la commune avait souhaité verser une participation complémentaire d'un montant de 120 000 € HT ;*

*CONSIDÉRANT néanmoins le souhait de la commune de Capbreton de maintenir le versement d'une participation complémentaire de 120 000 € HT, en supplément de sa participation aux travaux de couverture du bowl du skate-park ;*

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

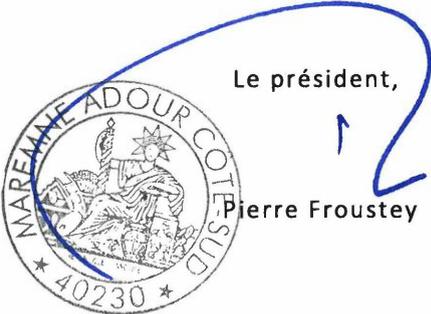
- d'abroger la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 portant approbation du projet d'avenant à la convention de versement d'un fonds de concours par la commune de Capbreton à MACS à titre de participation à la construction du Pôle acrobaties et glisse,
- d'approuver le maintien de la participation complémentaire de la commune de Capbreton à hauteur de 120 000 € HT, par voie de fonds de concours, pour abonder au financement des travaux de couverture du bowl du skate-park,

- d'approuver le projet d'avenant à la convention se rapportant au versement du fonds de concours complémentaire et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2019

Le président,  
Pierre Froustey





**PÔLE ACROBATIES ET GLISSE**

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS**

**AVENANT N° 1**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES**

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dont le siège est situé Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une délibération en date du ....., ci-après désignée sous le terme « MACS »,

**d'une part,**

**ET**

La commune de Capbreton, dont le siège est situé Place Saint Nicolas, BP 25, 40130 Capbreton, représentée par son Maire, Monsieur Patrick LACLEDERE, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ....., ci-après dénommée « la commune »,

**d'autre part,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2017, portant approbation de l'opération d'investissement du Pôle acrobaties et glisse et de son plan de financement prévisionnel ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 approuvant le versement du fonds de concours par la commune et le projet de convention s'y rapportant ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 portant approbation du projet d'avenant à la convention de versement d'un fonds de concours par la commune de Capbreton à MACS à titre de participation à la construction du Pôle acrobaties et glisse ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Capbreton en date du ..... approuvant le versement du fonds de concours complémentaire à la Communauté de communes ;

VU la convention de versement du fonds de concours signée entre MACS et la commune de Capbreton le 24 septembre 2019 ;

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

Par délibération en date du 27 juin 2019, la Communauté de communes a approuvé la convention de versement d'un fonds de concours, par la commune de Capbreton, d'un montant de 150 000 euros, à titre de participation à la construction du Pôle acrobaties et glisse sur son territoire.

Considérant l'intérêt d'ajouter un espace supplémentaire, aux côtés de ceux identifiés pour la glisse (skate-park) et l'acrobatie (école de cirque), le conseil communautaire a décidé, par délibération du 26 septembre 2019, le versement d'une participation financière complémentaire de la commune de Capbreton d'un montant de 120 000 euros à titre de contribution à la réalisation d'un espace dédié aux pratiques sportives urbaines (course, préparation physique...). Cependant, la réalisation de ce dernier espace étant abandonnée, il est nécessaire d'abroger la délibération précitée du 26 septembre 2019. Pour autant, le principe d'une participation complémentaire de la commune à hauteur de 120 000 € HT ayant été acté par les parties, il est convenu de conclure un avenant à la convention initiale pour permettre le versement, par la commune, de 120 000 € HT à titre de participation supplémentaire aux travaux de couverture du Bowl du skate-park.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet le versement d'un fonds de concours complémentaire par la commune à MACS pour financer les travaux de couverture du Bowl du skate-park dans le cadre de l'opération de construction du Pôle acrobaties et glisse.

### **ARTICLE 2 - DESTINATION ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS COMPLÉMENTAIRE**

L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par MACS en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 du présent avenant.

Au titre de sa contribution, la commune verse à la Communauté de communes la somme de 120 000 € HT, correspondant aux travaux de couverture du Bowl du skate-park.

Le versement du fonds de concours interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % en 2019,
- le solde de 60 % après la réception de travaux.

La participation définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des travaux de de couverture du Bowl du skate-park.

### **ARTICLE 3 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE**

Le fonds de concours complémentaire objet du présent avenant sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

### **ARTICLE 4 - DURÉE DU PRÉSENT AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours complémentaire dû par la commune à la Communauté de communes.

### **ARTICLE 5 - AUTRES STIPULATIONS**

Les stipulations de la convention initiale de la convention de versement de fonds de concours signée avec la commune de Capbreton dans le cadre de l'opération mentionnée ci-avant demeurent valables, en tant qu'elles ne sont pas modifiées, ni remises en cause par le présent avenant, dont l'objet porte uniquement sur le versement d'une contribution supplémentaire.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le .....

**Pour MACS,  
Le président,**

**Pierre FROUSTEY**

**Pour la commune,  
Le maire,**

**Patrick LACLEDERE**